



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN - SEANCE ORDINAIRE DU 17 MAI 2018 -

SOMMAIRE

N° 1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29 MARS 2018.....	3
N° 2 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA INTERCOMMUNAL DE PISTES POUR VTT A ASSISTANCE ELECTRIQUE- COMPLEMENT D'INFORMATION A LA DELIBERATION DU 29 MARS 2018.....	4
N° 3 - AVIS SOLLICITE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONCERNANT L'AVENIR DE LA MAIN D'ŒUVRE FORESTIERE	7
N° 4 - DEVENIR DU BATIMENT DU PRESBYTERE	7
N°5 - BATIMENT « CORPS DE GARDE » : DEMANDE DE LA STE DE PECHE AAPPMA HTE THUR POUR REALISATION DE TRAVAUX ET MISE A DISPOSITION DU BATIMENT.....	8
N° 6 - TRAVAUX A LA SALLE SOCIO-EDUCATIVE – DEMANDE DE SUBVENTION	8
N° 7- MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA THUR AMONT ET TRANSFORMATION EN EPAGE (ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU.....	9
N° 8- PROPOSITION DE MOTION DU GIC 14 (GROUPEMENT D'INTERET CYNEGETIQUE	11
N° 9 - CREATION DE QUATRE EMPLOIS OCCASIONNELS POUR L'ETE 2018	12
N° 10 - CONVENTION PROPOSEE PAR LES CENTRES DE GESTION DU HAUT-RHIN ET DE MEURTHE ET MOSELLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU RGPD (REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES)	13
N°11- CONVENTION POUR LA CUEILLETTE DE L'ARNICA ET AUTRES PLANTES MEDICINALES	16

N° 12 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS	19
N° 13- AUTORISATION D'UNE COUPE DE 2 M ³ DE BOIS POUR LA REALISATION D'UN PARQUET A LA SALLE SOCIO-EDUCATIVE	20
N° 14- ACQUISITION DES PARCELLES AU LIEUDIT « RITSCHA » : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 8 MARS 2018	20
<u>POINT SUR LES TRAVAUX</u>	21
<u>INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES</u>	21

LISTE DE PRESENCE

M.	Francis	ALLONAS	Maire
Mme	Eliane	WYSS	1 ^{ère} Adjointe
M.	Noël	DELETTRE	2 ^{ème} Adjoint
M.	Armand	WEISS	3 ^{ème} Adjoint
M.	Richard	LOCATELLI	Conseiller Municipal
Mme	Martine	OULBANI	Conseillère Municipale
M.	Didier	GRUNENWALD	Conseiller Municipal
M.	Lucien	DIERSTEIN	Conseiller Municipal
M.	Jean-Denis	HANS	Conseiller Municipal
Mme	Marie-Madeleine	LAGROLA	Conseillère Municipale
Mme	Nathalie	MANTEZ	Conseillère Municipale
Mme	Séverine	BERNARDINO	Conseillère Municipale
Mme	Caroline	ZAGALA	Conseillère Municipale
Mme	Séverine	DREYER	Conseillère Municipale
M.	Joël	ARNOLD	Conseiller Municipal

Etai(n)t absent(s) excusé(s) : Néant

Assistaient également à la séance :

Monsieur François TACQUARD, Président de la communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin, Monsieur André SCHLUSSEL, Agent de l'ONF, Monsieur SCHILDKNECHT Olivier, Titulaire du lot de chasse n° 2

Madame Jocelyne PERRIN, Directrice Générale des Services, sur prescription de Monsieur le Maire, en vertu de l'article L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Auditeur : Monsieur ZAGALA Bastien



L'an deux mille dix-huit, le dix-sept mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Etaient présents : cf. liste de présence.

Monsieur Jean-Denis HANS a été désigné comme secrétaire de la présente séance.



Monsieur le Maire salue particulièrement la présence de Monsieur le Président de la communauté de communes, qui a souhaité s'exprimer sur le projet de schéma intercommunal de pistes pour VTT.

Il remercie également Monsieur André SCHLUSSEL, agent de l'ONF, invité à donner un avis au regard de l'exploitation forestière, et Monsieur Olivier SCHILDKNECHT, qui n'avait pas été invité à participer à la dernière discussion en commission puisque l'itinéraire tracé sur le territoire du lot n° 2 n'était pas connu à ce moment-là.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et propose de passer à l'ordre du jour.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29 MARS 2018:

Le compte rendu de la réunion ordinaire du 29 mars 2018 n'appelant aucune remarque particulière, est approuvé à l'unanimité.

Madame Séverine BERNADINO s'enquiert de la suite donnée à la délibération du 29 mars dernier, concernant le projet de mutualisation. Monsieur le Maire informe qu'il n'y a pas eu de retour sur cette décision, hormis l'effet de surprise. Mais il a réexpliqué aux Maires de Kruth et Wildenstein que le fait qu'aucune compensation financière ne soit prévue à la convention pour l'utilisation du matériel a été rédhibitoire dans la prise de décision.

2 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA INTERCOMMUNAL DE PISTES POUR VTT A ASSISTANCE ELECTRIQUE- COMPLEMENT D'INFORMATION A LA DELIBERATION DU 29 MARS 2018

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du 29 mars 2018, par laquelle le conseil municipal émettait un avis favorable à la validation du schéma intercommunal de pistes VTT, mais sous réserve de l'avis favorable des autres parties prenantes, notamment les chasseurs, et les services de l'ONF.

A la suite de quoi, les différents acteurs, réunis en commission à ODEREN le 20 avril 2018 ont émis des avis très réservés sur le sujet.

Monsieur le Maire accueille Monsieur François TACQUARD, Président de la Communauté des Communes de la Vallée de Saint-Amarin, qui a souhaité s'exprimer sur le projet intercommunal pour le développement de la pratique du VTT électrique, et lui donne la parole :

Monsieur TACQUARD rappelle de prime abord que le massif vosgien est depuis très longtemps un territoire très fréquenté. Pour exemple, le club Vosgien existe depuis 1872 pour promouvoir la randonnée et développer des activités de pleine nature.

Le développement d'activités « nature » figure également au tableau des objectifs du Parc Régional des Ballons des Vosges, au travers d'une charte pour la mise en place de circuits ouverts à toutes disciplines (randonnée pédestre, équestre, cycliste). Dans ce contexte, il y bien longtemps que la protection de l'environnement est aussi un enjeu.

Ensuite, et parce que la pratique du VTT existe déjà, il s'agit simplement de réguler l'activité, de l'encadrer et d'offrir au plus grand nombre la possibilité de découvrir les chemins forestiers grâce à la location de VTT à assistance électrique.

C'est ce nouveau créneau que la commission intercommunale a retenu pour le développement du tourisme dans la vallée. Et il faut le noter, le projet a été voté à l'unanimité par l'assemblée communautaire.

Bien entendu, il ne faut tout de même pas s'attendre demain à une foule de vététistes, mais quoi qu'il en soit, la pratique du VTT électrique se développe, et il semble nécessaire de réfléchir à de nouvelles offres, en adéquation avec les attentes des prestataires de tourisme.

Le projet n'aura aucun impact sur l'environnement, seulement deux chemins (Treh et Dreyer) sont concernés à ODEREN. Il s'agit de chemins forestiers appartenant au domaine privé de la commune.

Le projet initié par les services de la communauté de communes consiste donc à faire l'achat de VTT à assistance électrique, lesquels sont subventionnés, ainsi que le balisage, dans le cadre de l'opération TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte). Les circuits ont été étudiés en collaboration avec Monsieur Joseph PETER, Président du club Vosgien et Monsieur Lucien LOCATELLI.

Il est aussi prévu de proposer une application pour smartphones aux usagers.

L'activité pour la location des VTT sera déléguée à un prestataire.

Le tout a représenté un budget à hauteur de 50 000 € pour la comcom.

Monsieur TACQUARD précise qu'il s'agit de tourisme « tranquille », à la différence de la pratique du VTT enduro, dont le schéma sera plus polémique lorsqu'il sera à l'étude.

Monsieur SCHLUSSEL, agent de l'ONF, fait remarquer que le plan présenté en réunion était différent, que seul le chemin du Treh était tracé. Il souligne une incohérence sur le tracé du circuit « rive droite » qui emprunte un sentier de randonnée pédestre.

Il interpelle Monsieur le Président de la comcom sur le problème qui se pose pour l'exploitation forestière au regard des risques d'accidents, sachant que 15 km de chemins traversent la forêt.

Discussion :

Monsieur Jean-Denis HANS craint la survenance d'accidents de chasse, expliquant que de nombreux miradors sont en place, et qu'un cycliste peut arriver très vite et surprendre en passant dans le champ de vision.

Madame Caroline ZAGALA se déclare surprise d'une décision prise par la communauté de communes sans que les communes et autres acteurs concernés n'aient eu à se positionner en amont.

Madame Séverine DREYER abonde en ce sens, sur le pourquoi de la validation par la comcom.

Monsieur TACQUARD reprend qu'une offre doit être proposée pour répondre à une pratique qui existe déjà actuellement. Il précise que les services de l'ONF étaient partie prenante au projet, et que l'empressement dans la prise de décision se justifie par l'obligation de respecter les délais impartis pour bénéficier d'une subvention.

Monsieur Richard LOCATELLI, qui déclare pratiquer lui-même le VTT électrique, se positionne favorablement au projet, mais il estime celui-ci « mal ficelé ».

En tant que porte-parole des chasseurs, il déplore l'accès à n'importe qui, et l'envahissement de la forêt par toutes sortes de circuits « nature » en pleine mouvance, trails, vététistes « sauvages »,...

Il rappelle que la chasse est une source de revenus conséquente pour la commune et que l'autorisation qui serait donnée par la commune à ces circuits pourrait justifier la résiliation du bail sans indemnité dès lors que les chasseurs s'estimeraient pénalisés à hauteur de 15 % de leur jouissance de superficie de chasse.

Invité à prendre la parole par Monsieur le Maire, Monsieur SCHILDKNECHT débute son allocution en félicitant Monsieur TACQUARD de son enthousiasme, mais en lui faisant aussi remarquer l'oubli de certains détails, particulièrement une erreur de relevé pour la portion de tracé entre l'Oberbergenbach (ferme SIMON) et le Raingott (ferme SOUR) où il n'existe pas de chemin mais seulement un sentier balisé par le Club Vosgien de Mulhouse.

Il passe aux remarques plus prégnantes qu'il ressent en tant que titulaire d'un lot de chasse sur la commune :

D'emblée, il rappelle que les chasseurs contribuent au budget des communes, et que cet aspect, même s'il n'est pas élégant de le préciser, a son importance.

Il énonce les arguments qui, selon lui, doivent limiter l'accès à la forêt :

- L'indiscipline notoire des gens : pollution sonore, dépôt de détritrus, matériel laissé sur place... Il estime que l'aménagement de circuits en forêt s'adresse avant tout aux personnes qu'il qualifie de « rurbains », c'est-à-dire des personnes qui arrivent avec les habitudes de la ville, qui jettent tout, qui font abstraction des règles qui entourent la protection de l'environnement.
- Du point de vue de la sécurité, il indique que les VTT ne s'entendent pas, il déplore que la forêt soit fréquentée de jour comme de nuit, parfois à l'aide de lampes frontales dont certaines sont aussi puissantes que des phares de voitures. Et puis il dénonce le comportement des vététistes « sauvages » qui saccagent tout et s'engagent partout en forêt.

Il conclut en disant que le fait de donner la nature en pâture à tout le monde n'est pas forcément une bonne chose, et que tout ne se décide pas au niveau de la communauté de communes. Il réitère les propos selon lesquels les chasseurs ont la possibilité, dès lors qu'ils estiment être lésés de 15 % de leur superficie de chasse, de résilier le contrat.

En résumé, Monsieur SCHILDKNECHT se déclare totalement opposé au projet.

Monsieur François TACQUARD répond que bien évidemment, chacun voit midi à sa porte. Mais, aujourd'hui il faut s'adapter au modèle européen du développement touristique en proposant une offre touristique cohérente, à l'échelle des massifs montagneux.

IL reconnaît néanmoins n'avoir pas suffisamment anticipé les réactions et sollicité en amont l'avis des chasseurs, il précise que quand bien même des erreurs sont relevées, il est possible de les corriger, et qu'à l'heure actuelle, il s'agit d'un schéma de travail.

Il ajoute que le développement de l'attractivité touristique est également un enjeu de taille pour l'économie locale. De plus, la location de VTT ne fonctionnera que pendant la période estivale. Il rappelle que les circuits de VTT sont prévus pour une pratique familiale, par opposition à la pratique plus sportive, qui actuellement n'est pas encadrée. Il conclut en disant qu'il considère légitime que chacun puisse profiter de la nature.

Monsieur Jean-Denis HANS déclare avoir constaté que malheureusement dans toutes les disciplines, certains individus ne respectent rien.

Madame Séverine BERNARDINO demande si le balisage et l'application numérique se sont appuyés sur d'autres exemples. Il lui est précisé que le système est ouvert avec d'autres communautés de communes.

Monsieur TACQUARD s'étant retiré, le Maire propose au conseil municipal de délibérer en émettant des conditions et en invalidant le tracé incorrect sur la rive droite de la commune.

Monsieur Richard LOCATELLI propose que des horaires de fréquentation soient mis en place, et que Monsieur le Maire prenne un arrêté pour faire respecter la réglementation.

Monsieur le Maire propose donc de valider le projet pour une période d'essai de trois mois, du 15 juin au 15 septembre, assortie d'horaires de fréquentation, soit entre 8 h et 21 h.

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, par 3 voix CONTRE (MM. Jean-Denis HANS, Didier GRUNENWALD, Joël ARNOLD) et 12 voix POUR :

- **VALIDE** le projet pour les circuits empruntant le chemin Dreyer et le chemin du Treh,
- **INVALIDE** le circuit tracé « rive droite », dont une partie emprunte un sentier.
- **DECIDE** d'expérimenter le projet sur une période d'essai de trois mois, depuis le 15 juin, jusqu'au 15 septembre 2018 inclus.
- **PROPOSE** que des horaires de fréquentation soient fixés entre 8 h et 21 h.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour mettre en place la réglementation et signer tout document y afférent.

3 - AVIS SOLLICITE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONCERNANT L'AVENIR DE LA MAIN D'ŒUVRE FORESTIERE

Par délibération du 28 mai 2002, la Communauté de Communes intégrait, au titre de ses compétences facultatives, la gestion intercommunale des personnels forestiers.

Auparavant, chaque commune gérait sa propre main d'œuvre forestière.

Mais à présent, l'effectif des ouvriers forestiers est réduit à 7 agents, dont un envisage une disponibilité, un autre travaille à mi-temps thérapeutique, et un départ à la retraite est prévu en fin d'année. Or, chaque équipe doit être constituée d'au moins 3 personnes. Une réflexion s'est engagée au niveau de la commission P.A.T.F (Paysages, Aménagement du Territoire, Forêt et rivières) de la communauté de communes, quant au devenir de la main d'œuvre forestière.

2 options possibles se sont dégagées et sont soumises à l'avis des conseils municipaux des communes membres, soit :

Option 1 :

Garder un minimum de bûcherons, sachant que la solution d'une équipe de 3 n'est pas cohérente, et nécessiterait l'embauche d'1 ou 2 apprentis en plus d'un bûcheron diplômé.

Option 2 :

Laisser peu à peu disparaître la main d'œuvre forestière, et envisager dans l'intervalle, une mutualisation de moyens humains et financiers avec une autre communauté de communes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la seconde proposition, économiquement plus avantageuse pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir l'option n°2 pour ne pas renouveler la main d'œuvre forestière et confier les travaux à des entreprises.

4 - DEVENIR DU BATIMENT DU PRESBYTERE

La locataire actuelle du bâtiment du presbytère a fait connaître son intention de quitter le logement à compter du 14 juillet 2018.

La commission des travaux, réunie le 12 avril 2018 a proposé qu'une réflexion soit engagée, soit pour conserver le bâtiment en réalisant les travaux nécessaires, soit pour le vendre. Des servitudes s'imposent toutefois en ce qui concerne l'accès qui dessert la caserne des pompiers, mais aussi le bâtiment « Corps de Garde » qui abrite le local de la Sté de Pêche AAPPMA Hte Thur. Pour ce qui concerne la salle de catéchèse, une solution de repli est possible dans une salle de classe qui sera libérée à la rentrée prochaine.

Madame Caroline ZAGALA soulève le problème de manque de parking aux abords du bâtiment.

Monsieur Noël DELETTRE suggère qu'une réflexion plus globale sur l'ensemble du centre du village soit explorée. Il propose qu'une estimation des travaux soit réalisée.

Monsieur le Maire propose d'arrêter une estimation du bâtiment, pour un prix de départ qui pourrait avoisiner 170 000 €.

Madame Séverine BERNARDINO propose de consulter des agences au préalable, ou le service des Domaines.

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de mettre en vente le bâtiment.

5 - BATIMENT « CORPS DE GARDE » : DEMANDE DE LA STE DE PECHE AAPPMA HTE THUR POUR REALISATION DE TRAVAUX ET MISE A DISPOSITION DU BATIMENT

La Société de pêche AAPPMA HAUTE-THUR sollicite une mise à disposition du bâtiment dans lequel elle dispose actuellement d'un local pour son activité associative.

L'association projette d'agrandir l'espace qui lui est dédié en réalisant des travaux pour aménager, en plus du local actuel : une pièce pour l'accueil, une salle de réunion, un bureau administratif, et un local technique.

La commission des travaux qui s'est rendue sur place le 12 avril 2018 a émis un avis favorable sous réserve d'une évaluation d'ensemble du projet (coût, environnement...)

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette demande, et de préciser par convention, les modalités de mise à disposition des locaux.

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet présenté et la mise à disposition des locaux
- **PRECISE** que le financement et la réalisation des travaux seront à la charge de la Société de Pêche AAPPMA Haute Thur
- **PRECISE** que les modalités de mise à disposition seront fixées par convention
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire sur ce dossier.

6 - TRAVAUX A LA SALLE SOCIO-EDUCATIVE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement de la salle socio-éducative, la création d'un dallage est prévu au programme des travaux à réaliser en 2018.

Il présente le devis établi pour un montant de 14 260 € HT (17 112 € TTC).

Il informe que ce projet peut faire l'objet d'une aide financière dans le cadre du dispositif régional de soutien aux investissements des communes rurales porté par la région Grand-Est.

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de travaux selon le devis présenté
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la Région Grand-Est, dans le cadre du dispositif de soutien aux investissements des communes rurales.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire sur ce dossier.

7 – NOUVELLES ADHESIONS, MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA THUR AMONT ET TRANSFORMATION EN EPAGE (ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU

Monsieur le Maire expose les motifs suivants.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). A ce titre, le bloc communal devient responsable (article L211-7 du Code de l'Environnement) :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques (1°),
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès (2°),
- de la défense contre les inondations (5°),
- et de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté de Communes le 1er janvier 2018.

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaires (murs de rives, seuils, protections de berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

1. L'extension du périmètre du Syndicat à toutes les Communes du bassin versant de la Thur amont

Pour permettre à toutes les Communes du bassin versant d'adhérer au Syndicat pour les compétences non GEMAPI et notamment la gestion des ouvrages hydrauliques existants qui sont nombreux sur la Thur et ses affluents, le Comité syndical a autorisé les Communes de Steinbach, Mollau, Goldbach-Altenbach, Geishouse et Storckensohn à adhérer.

Cet accord doit être confirmé par les organes délibérants des Communes concernées, ainsi que les membres primitivement adhérents au Syndicat Mixte de la Thur amont.

2. La transformation du syndicat mixte de la Thur Amont en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE)

Pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du syndicat mixte de la Thur Amont avec les missions dévolues aux EPAGE et ainsi de lui permettre d'obtenir cette labélisation.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que chaque membre du syndicat se prononce, non seulement sur le projet de nouveaux statuts de celui-ci, mais également sur sa transformation concomitante en EPAGE.

Les nouveaux statuts dont pourrait se doter le syndicat mixte ont été approuvés par le comité syndical à l'unanimité lors de sa séance du 9 février 2017.

Les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts du nouveau syndicat. Les modifications statutaires sont subordonnées à l'accord unanime de tous les organes délibérants des membres du syndicat.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

DELIBERATION

Vu les statuts du syndicat mixte de la Thur Amont ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 9 février 2017 approuvant les projets de modification statutaire, agréant l'extension du périmètre du Syndicat aux Communes de Steinbach, Mollau, Goldbach-Altenbach, Geishouse et Storckensohn en tant que nouveaux membres du syndicat et de nouveaux statuts et autorisant son Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat mixte ;

Considérant le projet de nouveaux statuts ;

Considérant la proposition de transformation en EPAGE du nouveau syndicat,

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion des Communes de Steinbach, Mollau, Goldbach-Altenbach, Geishouse et Storckensohn à ce Syndicat,
- **APPROUVE** la transformation du syndicat mixte en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE),
- **APPROUVE** les nouveaux statuts du syndicat mixte de la Thur Amont dans sa version jointe en annexe, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur sous réserve de l'intervention d'un arrêté préfectoral portant transformation du syndicat mixte de la Thur Amont en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), conformément à l'article L213-12 du Code de l'Environnement,
- **DESIGNE** Monsieur Francis ALLONAS, Maire, en tant que délégué titulaire et Monsieur Noël DELETTRE, Adjoint au Maire, en tant que délégué suppléant au sein du Comité syndical de l'EPAGE Thur amont,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre des décisions susmentionnées.

8 - PROPOSITION DE MOTION DU GIC 14 (GROUPEMENT D'INTERET CYNEGETIQUE)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande émanant du GIC 14, représenté par son Président, Monsieur Richard LOCATELLI, et son vice-Président, Monsieur Georges RUST, pour l'adoption d'une motion en soutien aux chasseurs en vue de supprimer les minimas de tir sur les cerfs mâles.

MOTION

Les chasseurs du GIC 14 ont démontré leur engagement dans la recherche de l'équilibre sylvo-cynégétique par la pratique depuis trois ans de l'objectif de prélèvement consistant à tirer nettement plus de biches, faons et chamois que les minimas réglementaires et par la mise en place des indices de suivi des populations.

Le comité du GIC 14 et la Commission Grand Gibier de la Fédération des chasseurs du Haut Rhin sont opposés à l'imposition de minimas sur les cerfs mâles, mesure prise à l'époque à l'initiative de la Direction Départementale des Territoires et les chasseurs ne comprendraient pas un revirement en arrière engendrant une fois de plus des contraintes pour eux, alors qu'ils sont de plus en plus démoralisés dans la pratique de la chasse.

Nous confirmons donc notre opposition à cette mesure, dont la conséquence serait la dégradation de la valeur patrimoniale et financière des lots de chasse de montagne et rejoignant ainsi l'avis de la Commission Grand Gibier de la Fédération des chasseurs du Haut-Rhin.

Nous souhaiterions être soutenus par nos maires qui pourraient s'associer à cette motion. Il s'agit d'une remise en question de la gestion qualitative dont la conséquence serait la dégradation définitive de la valeur patrimoniale et financière des lots de chasse de montagne.

Monsieur le Maire indique, qu'après concertation avec les Maires des communes de la vallée, il se positionnerait plutôt contre cette motion, pour diverses raisons notamment, l'absence de régénération naturelle en forêt.

Monsieur Richard LOCATELLI, intervenant en sa qualité de Président du GIC 14, explique que les nouvelles dispositions remettraient en cause les bonnes pratiques des chasseurs, qui, jusqu'à présent, veillaient à préservation des jeunes mâles en effectuant des tirs sélectifs. Il ajoute que ces nouveaux règlements constituent de plus, un moyen de porter atteinte au droit local.

Monsieur le Maire indique que le texte de la motion ne présentait pas les choses vues sous cet angle, et après avoir entendu ces explications, il propose donc l'adoption de la motion.

Il invite le conseil municipal à délibérer, à l'exception de Monsieur LOCATELLI, concerné dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sauf Monsieur LOCATELLI Richard),

- **ADOpte** la motion telle qu'elle est présentée

9 - CREATION DE QUATRE EMPLOIS OCCASIONNELS POUR L'ETE 2018

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin occasionnel et pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois à titre exceptionnel.

La commune se trouvant confrontée ponctuellement à des besoins de personnel à titre occasionnel (surcharge de travail estival au regard du personnel en congés d'été dans le service technique notamment), Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à recruter, pour des besoins occasionnels, des agents contractuels à temps complet pour exercer les fonctions d'adjoints techniques chargés d'exécuter des travaux d'entretien des espaces publics et naturels, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3, alinéa 2 ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée et pour faire face aux besoins occasionnels précités, des agents contractuels à temps complet correspondant au grade d'adjoint technique territorial ;
- **PRECISE** que la rémunération des agents contractuels s'effectuera par référence à l'échelle C1, 1er échelon du grade d'adjoint technique
- **AUTORISE** en conséquence le maire à signer les arrêtés d'engagement (il est prévu au total 4 agents pour 3 semaines chacun) répartis sur une période courant de juin à septembre.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

10 - CONVENTION PROPOSEE PAR LES CENTRES DE GESTION DU HAUT-RHIN ET DE MEURTHE ET MOSELLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU RGPD (REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES)

Monsieur le Maire expose:

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/17 du 29 janvier 2018 ;

Vu la délibération CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54).

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG68) en date du 26 mars 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre le CDG 54 et le CDG 68 ainsi que tous les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, et la convention de mutualisation qui en découle

Vu la convention en date du 12 avril 2018 par laquelle le CDG 68 s'inscrit pour son besoin propre dans la mutualisation avec le CDG 54, et autorise le CDG 54 à

conclure avec les collectivités affiliées au CDG 68 une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interregion EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interrégion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Le CDG 68 met à disposition de ses collectivités et EP affiliés le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne liant le CDG 54 et la collectivité/l'établissement public affilié au CDG 68.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information

- o fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- o organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- o fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- o mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- o communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- o réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- o production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères
- o ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- o fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...) ;

4. Plan d'action

- o établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- o production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG 68 en accord avec le CDG 54, liant la collectivité et le CDG54,

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54, (soit 0,057% en 2018). L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de 30 euros sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG 54, la lettre de mission du DPD (Délégué à la Protection des Données), et tous actes y afférent.

Le conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, la lettre de mission du Délégué à la Protection des Données, et tous actes y afférent avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle.

11- CONVENTION POUR LA CUEILLETTE DE L'ARNICA ET AUTRES PLANTES MEDICINALES

Evolution des modalités de perception des cotisations ouvrant droit à la cueillette d'Arnica et d'autres plantes sauvages sur les hautes chaumes de la « zone conventionnée Hautes Vosges ».

Monsieur le Maire rapporte :

Depuis plus de 30 ans, de nombreux cueilleurs professionnels collectent l'Arnica sauvage et d'autres plantes sauvages (Euphrase, bourgeons d'épicéas, Solidage verge d'or etc) pour le compte des laboratoires ou pour leur propre activité de transformation sur les chaumes des Hautes Vosges, qui sont des terrains communaux.

Afin d'organiser la récolte et protéger la ressource, les communes concernées ont signé en 2007 une « convention Arnica » sous l'égide du Parc naturel régional des Ballons des Vosges et du Conseil départemental des Vosges, et une zone de cueillette autorisée a été officialisée (« zone conventionnée des Hautes Vosges »). Cette convention, la convention « Arnica Hautes Vosges », a été renouvelée en 2016 et étendue à de nouvelles communes (Goldbach-Altenbach et Soultz) sur le secteur du Grand Ballon.

Les communes qui le souhaitent ont également signé des conventions de gestion avec les agriculteurs, garantissant une gestion extensive favorable à ces plantes. Un suivi scientifique assuré par le Parc est mis en œuvre depuis 2009 afin d'apprécier l'évolution des hautes chaumes et des populations d'Arnica sur la zone conventionnée.

Cette matière première en « or jaune » permet d'alimenter la filière pharmaceutique et garantit une part importante de l'activité professionnelle de plus de 50 cueilleurs venus de toute la France, d'Allemagne et de Suisse. Signalons en particuliers des cueilleurs locaux travaillant pour le laboratoire alsacien Weleda et pour un réseau de pharmacies alsaciennes, ainsi que plusieurs « petits » transformateurs installés autour du massif des Vosges.

Cette activité génère une ressource financière pour les communes propriétaires. En effet les cueilleurs autorisés à récolter des plantes sur la zone conventionnée doivent s'acquitter d'une cotisation.

A partir de 2018 et pour les années suivantes, il est proposé de fixer les cotisations comme suit

- ⇒ les redevances sont proportionnelles au volume prélevé par les laboratoires ou groupes de cueilleurs.
- Les tarifs appliqués par kg sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Plante	Tarif en € / kg (frais)
Arnica plante entière	1,60
Arnica capitule	3, 10
Euphrase	4
Bourgeon d'épicéa	2
Autres plantes*	1

* cette rubrique concerne d'autres plantes pour de futures demandes éventuelles. Leur récolte par des laboratoires doit être autorisée par la commune concernée, en concertation avec le Parc qui vérifie notamment les statuts de protection et de répartition sur les Hautes Vosges.

Ces prix pourront évoluer d'une année à l'autre, notamment en fonction de la décision du groupe de communes en lien avec ses partenaires. En cas de mauvaises années, les communes pourront notamment proposer des aménagements de tarifs pour la saison suivante.

⇒ Les **cotisations minimales** sont fixées au seuil plancher de 20 € : toute cotisation totale qui serait due, mais qui serait inférieure à 20 € pour un laboratoire ou un groupe de cueilleurs sera automatiquement ramenée à ce forfait. Ainsi si un laboratoire récolte 6 kg d'Euphrase, théoriquement à facturer à 6 €, il devra s'acquitter de la cotisation plancher de 20 €.

⇒ **ces cotisations annuelles des laboratoires et groupes de cueilleurs sont centralisées au Parc naturel régional des Ballons des Vosges pour le compte de toutes les communes.**

Le Parc redistribue ensuite à ces dernières le montant perçu selon les modalités suivantes :

POUR L'ARNICA :

> le montant global des cotisations issues de cueillettes **sur la zone du Markstein - Uff Rain** est redistribué aux communes en fonction des densités d'Arnica par commune, comme par le passé.

La cartographie des densités d'Arnica réalisée par le bureau d'études ESOPE à Metz en 2013 sert de support au Parc pour le reversement des sommes aux communes. Le tableau ci-dessous précise la part de production de chaque commune. Il sera actualisé autant que possible tous les 5 ans ou en tant que besoin à la demande des communes.

	Oderen	Felling	Ranspach	Munster	TOTAL
contribution de la commune à la production totale	46%	26%	18%	10%	100 %

> le montant dû aux communes sur le **Grand Ballon** (Soultz Haut-Rhin et Godlbach-Altenbach), où le contexte foncier est plus simple et les cueillettes

plus aléatoires, est redistribué aux communes concernées en fonction des quantités prélevées par ban.

POUR LES AUTRES PLANTES :

Le produit total par espèce récoltée est réparti équitablement par propriétaire en fonction du nombre de bans communaux concernés. Ainsi si l'espèce A est récoltée sur 3 bans différents, le produit total sera divisé par 3 au bénéfice des 3 communes concernées. Si une espèce B n'est récoltée que sur une seule commune (par exemple l'épicéa sur Oderen), le produit de récolte revient intégralement à cette commune.

Le Parc rend compte avant la cueillette des prévisions budgétaires et sollicite l'avis des communes en cas de demandes spécifiques des laboratoires, notamment pour ce qui concerne la récolte d'autres plantes (Sélin des Pyrénées, Potentille érigée, Gentiane etc). En aucun cas le Parc ne se substitue aux communes.

Ce système de « guichet unique » simplifie les démarches pour les laboratoires (1 guichet au lieu de 6) mais également pour les communes. Il permet aux cueilleurs de récolter les plantes sur toute la zone conventionnée, sans limite de communes et sans le problème des statuts de propriété assez complexes sur la zone de cueillette conventionnée du Markstein-Uff Rain. Ce dispositif constitue ainsi un atout pour l'économie locale.

⇒ sur le massif du Markstein – Uff Rain, un représentant des cueilleurs assiste chaque année à plusieurs réunions autour de l'Arnica (suivi de la convention, bilan annuel de la cueillette etc), il surveille également l'évolution de la floraison sur site, il convoque les autres laboratoires et cueilleurs pour le début de la saison de cueillette, rend compte des réunions et de la situation locale aux autres cueilleurs.

En raison notamment des nombreux déplacements en véhicule afférents à cette mission, il est décidé de contribuer à une indemnité forfaitaire, indemnité prélevée sur une partie des bénéfices de la cueillette sur la zone du Markstein – Uff Rain.

Vu la convention cadre « Arnica Hautes Vosges » de 2016, et sur la base de ces éléments de présentation et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** les points suivants :

- ⇒ le montant des cotisations pour les plantes récoltées
- ⇒ les cotisations seront perçues par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges pour le compte des communes. Ce dernier reverse annuellement la somme collectée selon les principes exposés dans ce qui précède
- ⇒ les frais de gestion pour le compte du Parc sont de 2 % du chiffre d'affaire collecté
- ⇒ une indemnité de 200 € est prélevée au bénéfice du représentant des cueilleurs. Elle est prélevée sur le résultat issu des cueillettes d'Arnica sur le massif du Markstein - Uff Rain pour les seules communes concernées

(Fellering, Ranspach, Oderen, Munster), et versée directement par le Parc.
(Les communes de Goldbach et Soultz ne contribuent donc pas à ce versement)

⇒ ces éléments seront précisés dans une convention entre les communes et le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

12 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'arrêter comme suit, les montants des subventions à attribuer aux associations au titre de l'année 2018 :

ASSOCIATIONS-ORGANISMES	SUBVENTION 2018
Amicale des Sapeurs Pompiers (1€/habitant, soit 1303 hbt):	1 303 €
Société d'Arboriculture :	702 €
Société de Musique ALSATIA	1 719 €
Cercle Sainte-Marie :	1 719 €
Chorale Sainte-Cécile :	970 €
Eperviers du Treh :	515 €
Société de Tir :	594 €
Association Sportive d'ODEREN :	1 221 €
AAPPMA Haute-Thur :	791 €
Fonds de Solidarité Logement :	128 €
Odr'Anim :	515 €
Coopérative scolaire Ecole Elémentaire :	300 €
Amicale des Donneurs de Sang : (0,295 €/1303 hab.)	384 €
Ass. le Markstein ça vous gagne :	515 €
Restos du Cœur :	156 €
Club Vosgien :	156 €
St-Vincent de Paul :	156 €
Club de Loisirs :	515 €
Conseil Municipal des Jeunes :	515 €
Association des Amis de l'Etang des Gentianes	515 €
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	1 000 €
Bibliobus, société des amis de la bibliothèque	122 €
Groupement d'Action Sociale	765 €
Delta Revie Haut-Rhin (DCM du 25.10.2017)	200 €
TOTAL	15 476 €

AUTRES SSOCIATIONS-ORGANISMES Demandes de Subventions ponctuelles	SUBVENTION 2018
Comité Cantonal du Souvenir Français 100 ^{ème} anniversaire	350 €
Syndicat des apiculteurs de la Vallée de Saint-Amarin	100 €
TOTAL	450 €

- **DECIDE** de ne pas donner suite aux demandes de subventions des associations AIDES, Ligue contre la Sclérose en Plaques, et Banque Alimentaire.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2018.

Le Conseil Municipal précise cependant que dans le cas où aucun représentant de la Commune n'a pu assister à la dernière assemblée générale de l'une ou l'autre association, les subventions définies ci-dessus ne pourront être versées que sous réserve de communication préalable par les associations de leur bilan financier ainsi que du procès-verbal de leur assemblée générale.

13 - AUTORISATION D'UNE COUPE DE 2 M³ DE BOIS POUR LA REALISATION D'UN PARQUET A LA SALLE SOCIO-EDUCATIVE

Monsieur le Maire propose d'autoriser la coupe de 2 m3 de bois pour réaliser un parquet à la salle socio-éducative ;

Le Conseil Municipal, entendu, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la coupe de 2 m3 de bois en forêt communale.

14 - ACQUISITION DES PARCELLES AU LIEUDIT « RITSCHA » : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 8 MARS 2018

Par délibération en date du 25 octobre 2017, un accord de principe était émis pour l'intégration du secteur « Ritscha » en zone soumise au régime forestier.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 mars 2018, le conseil municipal a décidé d'acquérir les parcelles qui constitueront le secteur à intégrer en zone soumise au régime forestier au lieudit « Ritscha ».

Mais Monsieur SOUR Pierre ayant fait entretemps l'acquisition de parcelles sur Monsieur LUDWIG René, aussi, Monsieur le Maire propose d'actualiser la délibération du 8 mars 2018.

Les emprises délimitées sont inchangées et présentent une superficie globale de 32 a 39 ca.

Le prix du terrain avait été fixé à 50 € l'are, soit un montant total de 1 619,50 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer, selon le détail suivant (nouveaux numéros de parcelles) :

Propriétaires cédants	Références cadastrales	Superficies	Prix (50€ l'are)
Monsieur SOUR Pierre 19 rue Hensbach	Section 3		
	Parcelle 319	16 a 24 ca	812 €
	Parcelle 322	9 a 98 ca	499 €
	Parcelle 324	2 a 95 ca	147.50 €
	Parcelle 328	1 a 02 ca	51 €
Sous-total		30 a 19 ca	1 509.50 €
Mme GRUNENWALD Eugénie 1 rue Saint Nicolas 68830 ODEREN	Section 3 Parcelle 326	2 a 20 ca	110 €
TOTAUX		32 a 39 ca	1 619.50 €

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire l'acquisition des parcelles sises au lieudit « Ritscha », cadastrées section 3, n° 319-322-324-326-328, pour une superficie globale de 32 a 39 ca, selon le détail ci-dessus.
- **FIXE** le prix global des terrains à 50 € l'are, soit un montant total de 1 619,50 € ;
- **PRECISE** que tous les frais inhérents à cette acquisition (géomètre, notaire) seront à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété, et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

POINT SUR LES TRAVAUX :

Monsieur Noël DELETTRE, Adjoint au Maire chargé des travaux, présente les travaux réalisés et en cours :

- L'organisation de la Journée Citoyenne programmée le samedi 26 mai est en cours. Monsieur Jean-Denis HANS informe qu'il met une mini-pelle à disposition. 7 ateliers sont prévus (nettoyage des sentiers, remise en état du cabanon du plateau sportif, entretien du cimetière, mise en place de bancs, empotage des fleurs, nettoyage de la rivière école, restauration).

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe qu'un appel à candidature est lancé pour remplacer un agent des services techniques qui fera valoir ses droits à la retraite au 1^{er} octobre 2018.

Monsieur le Maire donne le compte rendu de la réunion de la commission « forêt » qui s'est tenue le 16 mai afin d'examiner la demande de Monsieur SIMON qui souhaite agrandir sa surface agricole au lieudit Bergenbach et une proposition de cession de terrain en forêt par Monsieur Richard SCHILLING.

Pour Monsieur SIMON, la demande sera présentée aux services de la DDT, et pour Monsieur SCHILLING, une estimation des bois sera sollicitée auprès des services de l'ONF.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.

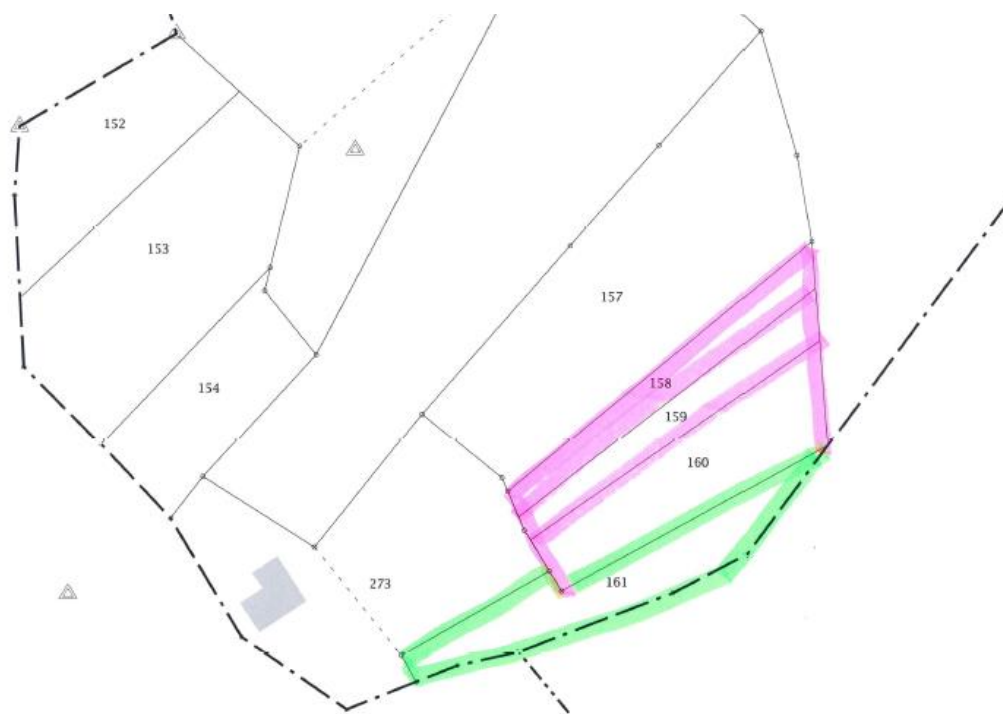
Sortie Forêt du 16 mai 2018

COMPTE RENDU

REUNION ORGANISEE PAR	Francis ALLONAS
TYPE DE REUNION	Commission sur le terrain
ANIMATEUR	Francis ALLONAS
SECRETAIRE	Jocelyne PERRIN
PARTICIPANTS	Francis ALLONAS (Maire) André SCHLUSSEL (Agent Technique Forestier ONF) Noël DELETTRE (Adjoint au Maire) Armand WEISS (Adjoint) Didier GRUNENWALD (Conseiller municipal) Richard SCHILLING (Employé Communal) Jocelyne PERRIN (DGS)
ABSENTS EXCUSÉS	Eliane WYSS (Adjointe) Jean-Denis HANS (Conseiller Municipal) Lucien DIERSTEIN (Conseiller Municipal) Nathalie MANTEZ (Conseillère Municipale)
ABSENT NON EXCUSÉ	Richard LOCATELLI (Conseiller municipal)

POINT N°1	Demande de terrain à défricher soumis au régime forestier		
Monsieur Simon Jacques a adressé un courrier en mairie afin de solliciter du terrain à défricher pour agrandir sa surface agricole à Oderen . Il propose que la commune accepte de déclasser une partie d'une parcelle forestière contigüe à ses pâturages au Bergenbach. Monsieur Schlusssel informe que dans le cadre d'une distraction d'une parcelle de forêt au régime forestier, la commune doit compenser la surface manquante par une autre surface .IL évoque également la procédure à suivre pour la demande de défrichement . Il précise qu'après instruction par l'ONF du dossier, celui-ci est transmis à la DDT qui prend la décision finale (arrêté préfectoral). Il rappelle que les autorisations de défrichement doivent être conditionnées à une participation à la filière- bois. Deux solutions, soit par un versement au fonds stratégique de la forêt et du bois (4 000 euros l'ha) ou un investissement de la même somme dans la forêt communale .			
CONCLUSION	Les membres de la commission estiment le chantier titanesque, mais proposent néanmoins d'adresser un courrier aux services départementaux pour solliciter l'autorisation de défricher afin d'obtenir un positionnement sur la question.		
MESURES À PRENDRE		PERSONNE RESPONSABLE	DELAI RESPECTER A
Avis du conseil municipal		Francis Allonas/Jocelyne Perrin	
Calcul de la valeur des terrains		André SCHLUSSEL	

POINT N°2	Proposition de cession de terrains forestiers par Monsieur Richard SCHILLING		
Monsieur Richard est propriétaire au lieudit « Alscher » de parcelles forestières qu'il propose de céder à la commune.			
CONCLUSION	- Les membres de la commission ne sont pas opposés à l'acquisition des parcelles, attenantes par ailleurs, à une parcelle communale. Mais la dépense n'est pas prévue au budget 2018.		
MESURES À PRENDRE		PERSONNE RESPONSABLE	DELAI RESPECTER A
Avis du conseil municipal		Francis Allonas	
Estimation des parcelles		André SCHLUSSEL	



Commission des travaux du 12 Avril 2018

COMPTE RENDU

REUNION ORGANISEE PAR	Noël Delettre
TYPE DE REUNION	Réunion sur le terrain
ANIMATEUR	Noël Delettre
SECRETAIRE	Noël Delettre
PARTICIPANTS	Francis Allonas (Maire) Éliane Wyss (Adjointe) Armand Weiss (Adjoint) Martine Oulbani (Conseillère municipale) Marie Lagrola (Conseillère municipale) Séverine Bernardino (Conseillère municipale) Richard Locatelli (Conseiller municipal) Joël Arnold (Conseiller municipal) Didier Grunenwald (Conseiller municipal) Raymond Zussy (Technicien coopté) Yves Walch (Technicien coopté) Jean-Pierre Grunenwald (Personnel technique) Richard Schilling (Personnel technique) Marc Etterlen (Personnel technique) Jean-François Hundsbuckler (AAPPMA) point N°1 Stéphane Guthleben (AAPPMA) point N°1 Michel Sifferlen (AAPPMA) point N°1
ABSENTS EXCUSÉS	Jocelyne Perrin (DGS)
ABSENTS NON EXCUSES	Néant

POINT N°1	Local des pêcheurs « S’Giggerla » projet AAPPMA		
L’AAPPMA Haute-Thur souhaite pouvoir agrandir son local actuel sis au S’Giggerla avec une ou plusieurs pièces supplémentaires. Le projet serait d’avoir à terme une salle de réunion, un bureau administratif, un local technique, une pièce pour l’accueil des pêcheurs lors des vente de carte de pêche et de l’animation de son école de pêche. Les travaux de rénovation seraient pris en charge par l’association et réalisés progressivement par les bénévoles.			
CONCLUSION	La commission, après avoir pris connaissance du projet présenté par les membres de l’AAPPMA, émet de prime abord, un avis favorable, mais souhaite tout de même une évaluation d’ensemble avec les contraintes de voisinage ; le cas échéant, une convention d’utilisation de l’établissement sera établie.		
MESURES À PRENDRE	PERSONNE RESPONSABLE	DELAI RESPECTER	A
Point à mettre à l’ordre du jour du prochain conseil municipal	Jocelyne Perrin/Francis Allonas	Mai 2018	



POINT N°2 Toiture des ateliers municipaux

Lors des fortes pluies du mois de janvier, il s'est avéré que les fenêtres sur le toit des ateliers municipaux ne sont plus étanches. De plus, lors d'un contrôle par le personnel du service technique, la surface du toit plat montre aussi des signes de vétusté.

CONCLUSION Le bâtiment qui a été mis en service en 1996 a déjà fait l'objet d'un recours pour malfaçons dans le cadre de la garantie décennale, laquelle est maintenant échue. Une expertise doit être engagée pour connaître l'ampleur des dégâts et des travaux idoines.

MESURES À PRENDRE	PERSONNE RESPONSABLE	DELAI A RESPECTER
Diligenter une expertise	Noël Delettre	Mai 2018



POINT N°3	Écoulement des eaux pluviales rue de l'Église		
Lors des fortes pluies du mois de janvier l'eau de la toiture de l'église ainsi que celle du chemin d'accès à l'église se déversent dans la propriété des époux Zrid au 3 rue de l'Église. Ils doivent en conséquence mettre en œuvre une pompe d'évacuation dans leur cave pour éviter l'inondation.			
CONCLUSION	L'eau provenant de la voirie communale, il y a lieu de la canaliser pour éviter qu'elle ne s'écoule chez les riverains. Une bordure sera donc posée longitudinalement à la chaussée et dirigée vers le regard d'eau pluviale situé en contrebas.		
MESURES À PRENDRE	PERSONNE RESPONSABLE	DELAI	A
Effectuer les travaux	Noël Delette/Richard Schilling	RESPECTER	Automne 2018



POINT N°4	Stop Allée des Tilleuls & rue Vontay		
Il a été signalé à la commune le manque de signalisation STOP au sortir des rues Vontay et Allée des Tilleuls, avec, en conséquence l’application de l’article R110-1 du code de la route : priorité à droite.			
CONCLUSION	Pour remédier à cet état de fait et se mettre en adéquation avec le code de la route vu la densité de circulation sur la départementale RD 13 bis il sera procédé à l’installation d’une signalétique appropriée ainsi qu’un marquage au sol.		
MESURES À PRENDRE		PERSONNE RESPONSABLE	DELAI A RESPECTER
Achat de panneau stop		Fouzi	Mai 2018
Marquage au sol		Richard Schilling	Juin 2018

- ✓ Un merlon en bitume sera posé au droit de la propriété des époux Glad rue Saint Nicolas pour éviter l'écoulement des eaux pluviales de la voirie communale dans leur cour.
- ✓ Le propriétaire du 2 rue du Fossé de l'Étang ayant abandonné son projet d'extension de sa terrasse derrière sa propriété, il lui sera demandé d'entretenir le talus en coupant la végétation qui envahit la propriété de son voisin.
- ✓ La locataire du presbytère va le quitter au 1^e Juillet, une réflexion doit être engagée quant à l'avenir de ce bâtiment, avec l'établissement d'un comparatif des coûts induits selon les différentes solutions proposées, car des travaux de remise aux normes seront nécessaires.

- ✓ La journée citoyenne qui sera organisée cette année le samedi, 26 mai est déjà bien engagée, une lettre sera envoyée aux présidents d'associations, et la partie logistique des ateliers est en cours de réalisation.
- ✓ Le problème de la signalétique est abordé aussi bien pour les étangs que pour les infrastructures du village sans apporter de solutions non onéreuses dans l'immédiat. Le panneau interactif sera quant à lui mis en place au courant du mois de Mai.

Commission forêt & 4C | COMPTE RENDU

Réunion du vendredi 20 avril à 20 h en Mairie

Réunion organisée par	Francis ALLONAS	Liste de présence jointe
Animateur	Francis ALLONAS Adeline GAUTIER	
Secrétaire	Noël DELETTRE	

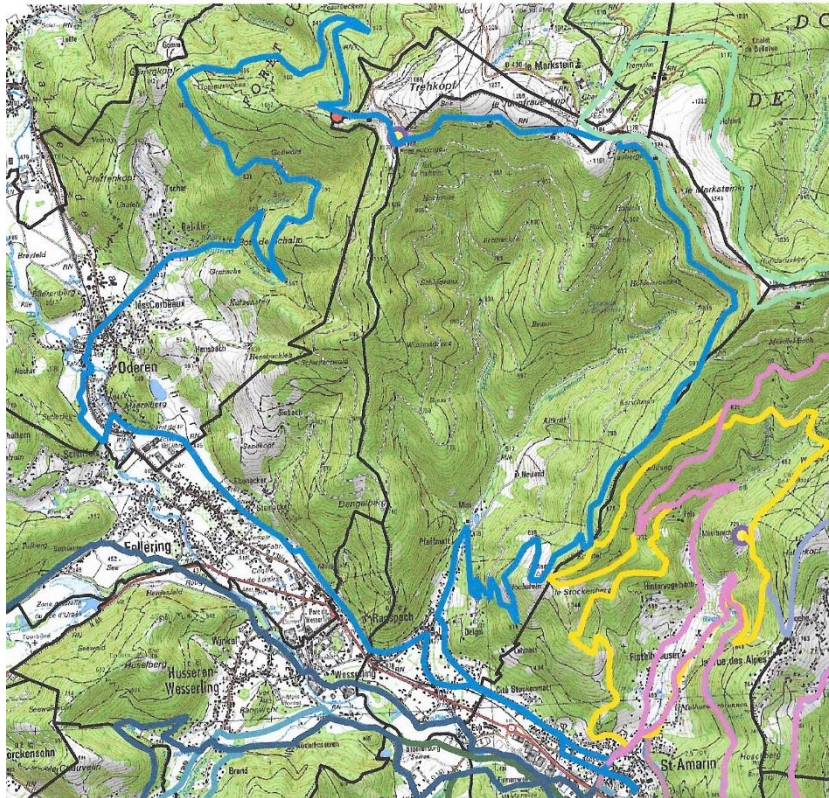
Sujets à l'ordre du jour

Projet de circuit VTT chemin Dreyer & Treh

La séance débute par un tour de table afin d'inviter chaque participant à se présenter.

Mme Adeline Gautier du pôle tourisme de la CCVSA fait une présentation du projet touristique initié par la communauté de communes qui consiste en la réalisation d'un circuit pour VTT électriques, avec, à la clé, la création d'une application pour smartphones dédiée.

Le circuit emprunterait les chemins forestiers existants afin de réaliser un maillage qui permettrait d'effectuer le tour de la vallée en utilisant les deux versants. Ces circuits réactualiseraient en partie les itinéraires VTT de 1998, l'objectif étant d'augmenter l'attrait touristique de la vallée. Le Club Vosgien de la vallée a été étroitement concerté pour la création de ces circuits. Il reste maintenant à valider ces itinéraires par les communes concernées. Cette réunion a pour objet de recueillir l'avis des différents acteurs concernés, notamment les chasseurs et l'ONF. La commune d'Oderen est concernée par le circuit matérialisé utilisant les chemins Dreyer et du Treh en couleur bleue sur le plan ci-dessous :



S'en suit un débat,

Les chasseurs sont plus que réservés car ils trouvent qu'ils subissent déjà beaucoup de contraintes liées entre autres à la pratique libériste matinale, au passage de promeneurs sur le sentier GR5 à proximité du Steinlebach qui, de fait interdit toute pratique de chasse.

Alors si ce circuit devait voir le jour, la somme qu'ils versent chaque année à la commune pour la location des baux de chasse ne se justifierait plus.

Les représentants de l'ONF sont aussi circonspects par rapport aux fréquentations de la forêt qui pourraient, outre les utilisateurs familiaux, inciter certains individus férus d'adrénaline à utiliser ces circuits pour une pratique sportive du VTT, et que les contrôles et la répression soient vains. De plus, lors de chantier d'abattage ou d'affouage la signalisation sera plus contraignante et ralentira les travaux d'exploitation.

La commission prend acte des différents points de vue et les soumettra au prochain conseil municipal, assemblée décisionnaire.

Projet d'électrification du chalet de chasse au Tschar

Monsieur le Maire a fait suite à la demande des permissionnaires du lot de chasse numéro 1 d'électrifier leur chalet pour, entre autres, permettre l'alimentation d'une chambre froide. Il a consulté ENEDIS pour connaître la faisabilité d'un tel projet et surtout le coût estimé. De prime abord et avant de lancer une étude dont le coût sera à la charge des chasseurs, l'estimation des services d'ENEDIS évalue ce branchement à un minimum de 25 000 €. Les membres présents de la société de chasse en prennent acte et s'en réfèrent à leurs Co-adjudicataires.

Divers

L'ONF en profite pour rappeler aux chasseurs les règles d'agrainage qui doivent être en conformité avec le schéma cynégétique et qu'en conséquence, il est interdit de procéder à un agrainage sur les talus avals.

Les débats sont clos à 21h30.